

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Extinction de l'éclairage public Nuits des 23 au 26 septembre 2022

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent peut être réduit voire éteint,

ARRETE

Article 1 : Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant les nuits des vendredi 23 septembre au lundi 26 septembre, à l'exception des quatre secteurs suivants :

- Promenade Marie Paradis entre le Pont des Gaillands et l'avenue de l'Aiguille du Midi
- La route du Bouchet entre le giratoire du Fonds des Gires et la fin de la piste cyclable en direction des Praz
- Le passage à niveau des Tines et ses approches de chaque côté de la RD 1506
- Le giratoire des Chosalets.

Article 2 : Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Parution presse
- Réseaux sociaux
- Affichage

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Éric FOURNIER

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :